

VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 748 /2019

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Colmar

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-18, R 151-51 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme;

VU l'article R125-46 du code de l'environnement

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer l'annexe suivante :

- Arrêté préfectoral portant création du Secteur d'Information sur les Sols situé Chemin de la Fecht et référencé sous le numéro 68SIS6378 et ses annexes.

ARTICLE 2

Le dossier de PLU intégrant les annexes mises à jour est tenu à la disposition du public au Service Etudes d'Urbanisme et Projets d'Ensemble – 2^{ème} étage, bureau 211 - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est également disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.colmar.fr

Fait à Colmar, le 28 janvier 2019

Le Maire


Gilbert MEYER